



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/85  
11 octobre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

Comité de gestion de la Convention TIR de 1975

**RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE LA CONVENTION TIR DE 1975  
SUR SA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION  
(28 septembre 2006)**

**TABLE DES MATIÈRES**

	<i>Paragraphes</i>
I. Participation.....	1 – 4
II. Déclaration du Secrétaire exécutif de la CEE .....	5
III. Adoption de l'ordre du jour.....	6
IV. État de la Convention TIR de 1975 .....	7 – 15
V. Activités et administration de la Commission de contrôle TIR (TIRExB) .....	16 – 37
VI. Informatisation du régime TIR.....	38
VII. Propositions d'amendement à la Convention en ce qui concerne le financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR .....	39 – 45
VIII. Habilitation à imprimer et à délivrer des carnets TIR et à assurer l'organisation et le fonctionnement du système de garantie.....	46
IX. Habilitation à conclure un accord entre la CEE et l'IRU .....	47
X. Autres propositions d'amendements à la Convention .....	48
XI. Questions diverses .....	49 – 51
XII. Adoption du rapport .....	52
Annexe 1: Statement of the UNECE Executive Secretary	
Annexe 2: État de la Convention TIR de 1975	

## **RAPPORT**

### **I. PARTICIPATION**

1. Le Comité de gestion a tenu sa quarante-deuxième session les 28 et 29 septembre 2006 à Genève.
2. Ont participé à la session les représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Indonésie, Italie, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Des représentants de la Communauté européenne étaient également présents.
3. L'Union internationale des transports routiers (IRU), organisation non gouvernementale, était représentée en qualité d'observateur. Plusieurs associations émettrices et garantes, membres de l'IRU, étaient également représentées en qualité d'observateur.
4. Le Comité de gestion a noté que le quorum requis selon l'article 6 de l'annexe 8 de la Convention était atteint.

### **II. DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE LA CEE**

5. Le Comité a pris note d'une déclaration du Secrétaire exécutif de la CEE, M. M. Belka, qui contient les réponses de la CEE aux six propositions de l'IRU exposées dans le document informel n° 9 (2006). Le texte de cette déclaration figure à l'annexe 1 du présent rapport.

### **III. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

6. Le Comité de gestion a adopté l'ordre du jour établi par le secrétariat de la CEE (voir document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/84).

### **IV. ÉTAT DE LA CONVENTION TIR DE 1975**

7. Le Comité a été informé de la situation relative à la portée géographique de la Convention TIR de 1975 et au nombre des Parties contractantes. Il a noté que la Convention comptait 66 Parties contractantes et qu'elle était en vigueur dans 55 d'entre elles. La liste des Parties contractantes et des pays avec lesquels une opération TIR peut être établie figure à l'annexe 2 du présent rapport et peut également être consultée sur le site Web de la CEE (<http://tir.unece.org>). Les Parties contractantes ont été invitées à en vérifier l'exactitude. On trouvera également à l'annexe 2 la liste des associations nationales émettant et garantissant les carnets TIR.
8. Des renseignements détaillés sur l'état de la Convention ainsi que sur les diverses notifications dépositaires peuvent être consultés sur le site Web de la Convention TIR (<http://tir.unece.org>).
9. Le Comité de gestion a noté que les amendements à la Convention ci-après étaient entrés en vigueur le 12 août 2006:

- Ajout d'un article 42 *ter*, modification de l'article 60 de la Convention et ajout d'une annexe 10 (notification dépositaire C.N.383.2006.TREATIES-2);
- Ajout de notes explicatives à l'article 6.2 *bis* et à l'article 10 b) de l'annexe 8 de la Convention (notification dépositaire C.N.397.2006/TREATIES-3).

10. Le Comité de gestion a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/14, établi par le secrétariat et faisant le point de la mise en œuvre des phases I et II du processus de révision TIR.

11. Le Comité a pris note d'une déclaration de l'IRU, dont le texte figure dans le document informel n° 9 (2006) et qui explique les six propositions de cette organisation visant à rétablir un partenariat public/privé authentique et efficace entre les organes de la CEE, le secrétariat TIR et l'IRU. À ce propos, l'IRU a souligné que les documents relatifs au projet eTIR, le document informel n° 4 (2006) et le document ECE/TRANS/WP.30/2006/8 publiés pour le Groupe de travail (WP.30), le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/11 relatif au financement de la TIRExB et du secrétariat TIR, ainsi que la réponse de la CEE figurant dans le document informel n° 10 (2006), notamment, avaient suscité une vive préoccupation en son sein, mettant en doute sa capacité à continuer d'assumer ses responsabilités dans la gestion du régime TIR. Par conséquent, l'IRU ne voit que trois issues possibles:

- L'effondrement immédiat du régime suite à l'information qui sera donnée à ses partenaires et à l'impossibilité de l'IRU de continuer à assumer ses responsabilités dans les circonstances actuelles;
- Soucieuses d'éviter cet effondrement immédiat et confrontées à l'impossibilité de rétablir les conditions nécessaires pour que l'IRU continue d'assumer ses responsabilités, les parties engagent des discussions sur les moyens de mettre fin au régime, à l'amiable, de façon à atténuer le préjudice subi par tous les intéressés;
- Les parties concernées s'engagent, lors de la présente session, à appliquer les six propositions de l'IRU énoncées dans le document informel n° 9 (2006), permettant ainsi à l'IRU de poursuivre sa participation au régime TIR.

12. Répondant à la question d'une Partie contractante sur les raisons des préoccupations de l'IRU, le représentant de celle-ci a donné trois exemples non exhaustifs des graves problèmes que connaît son organisation:

- Informatisation du régime TIR. Les documents récemment publiés et les explications reçues pendant la présente session du Groupe de travail (WP.30) montrent clairement, selon l'IRU, que le projet eTIR se rapporte à un nouveau régime de transit plutôt qu'à l'informatisation du régime TIR;
- Processus de révision TIR. Les propositions d'amendement soumises par un certain nombre de Parties contractantes auraient pour effet, selon l'IRU, de transformer la garantie TIR en un mécanisme de paiement automatique. De l'avis de l'IRU, ces propositions encouragent certaines Parties contractantes à déposer auprès de la chaîne de garantie un nombre massif de réclamations illégitimes;

- La réponse de la CEE aux six propositions de l'IRU. De l'avis de l'IRU, la réponse de la CEE laissait entendre que les données SafeTIR de l'IRU n'avaient aucune valeur. Au cours des deux ans et demi écoulés, l'IRU a dû faire face à 41 000 prénotifications au sein de l'Union européenne, où, selon les informations figurant dans le système SafeTIR de l'IRU, les carnets TIR sont dûment confirmés par les autorités douanières dans 95 % des cas. En outre, selon l'IRU, ces cas doivent à présent être considérés comme un réel risque financier en raison de cette interprétation de la CEE, ce qui oblige l'IRU, conformément à ses relations contractuelles, à les transmettre aux assureurs, avec toutes les conséquences que cela pourrait avoir.

13. Réagissant à cette déclaration du représentant de l'IRU, le représentant de la Communauté européenne a déclaré que les Parties contractantes à la Convention TIR étaient au courant des difficultés signalées par l'IRU. Toutefois, les trois issues possibles exposées par l'IRU ne tiennent pas compte des questions évoquées par le Secrétaire exécutif de la CEE en réaction aux six propositions de l'IRU. Le représentant de la Communauté européenne a fait part de sa préoccupation au sujet de l'approche «à prendre ou à laisser» de l'IRU, qui revenait à dire que l'IRU n'envisagerait pas de solution de rechange à ses six propositions. Pour la Communauté européenne, l'effondrement du régime TIR n'est pas une solution et personne ne serait intéressé par une telle issue. Il est de l'intérêt des Parties contractantes de bâtir une réelle confiance mutuelle dans un partenariat public-privé. Enfin, le représentant de la Communauté européenne a demandé à tous les partenaires jouant un rôle économique dans l'ensemble des Parties contractantes, en particulier le secteur des transports, de faire preuve de responsabilité et de prendre en compte les intérêts réels de chaque partenaire.

14. Le Comité a en outre pris note du document informel n° 10 (2006), établi par le secrétariat et contenant les observations de la CEE au sujet des six propositions que l'IRU avait transmises au Secrétaire exécutif de la CEE le 22 septembre 2006.

15. Le Comité a décidé que les préoccupations exprimées par l'IRU seraient traitées au titre des points pertinents de l'ordre du jour.

## **V. ACTIVITÉS ET ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE TIR (TIRExB)**

### **a) Activités de la TIRExB**

#### **i) Rapport du Président de la TIRExB**

16. Le Comité de gestion a approuvé les rapports de la TIRExB sur ses vingt-septième et vingt-huitième sessions tenues en octobre 2005 et janvier 2006, respectivement (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/5 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/16). Tous les rapports adoptés par la TIRExB sont affichés sur le site Web TIR de la CEE (<http://tir.unece.org/>).

17. La Présidente de la TIRExB a rendu compte des récentes activités de la TIRExB et du secrétariat TIR, ainsi que des conclusions de la vingt-neuvième session (mai 2006). La prochaine session de la TIRExB et du secrétariat TIR se tiendra à la fin du mois de novembre 2006.

18. Le Comité a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/17, établi par le secrétariat et contenant une proposition d'exemple de bonne pratique mise au point par la TIRExB au sujet de l'application de l'article 38 de la Convention. Il a pris note de la décision du Groupe de travail d'approuver d'une manière générale le document et d'apporter des modifications mineures tant au corps du texte qu'à l'appendice. Il a décidé de donner suite à la demande du Groupe de travail tendant à ce que le secrétariat établisse une version révisée du document, en tenant compte des amendements proposés, et la soumettre au Comité pour examen et adoption lors de sa prochaine session.

**ii) Banque de données internationale TIR (ITDB)**

19. Le Comité a rappelé l'obligation énoncée aux paragraphes 4 et 5 de la deuxième partie de l'annexe 9 de la Convention, concernant la transmission des données de l'ITDB, et a instamment prié toutes les Parties contractantes de respecter les délais fixés dans la Convention pour la transmission des données. À ce propos, le Comité a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/15, établi par le secrétariat et contenant une vue d'ensemble de la situation concernant la transmission des documents et des données à l'ITDB.

20. Rappelant qu'il avait, à sa quarantième session, examiné des propositions visant a) à ouvrir l'accès de l'ITDB aux fonctionnaires des douanes autres que les points de contact douaniers et b) à divulguer d'autres informations figurant dans l'ITDB, concernant notamment les exclusions et les retraits d'habilitation (document TRANS/WP.30/AC.2/2005/3), le Comité a pris note des renseignements fournis par le secrétariat au sujet des problèmes rencontrés en matière de collecte et de saisie des données dans le cadre de l'ITDB.

21. Compte tenu de ce qui précède, le Comité a décidé, faute de temps, de renvoyer à sa prochaine session l'examen de ces questions. Enfin, il a décidé de renvoyer à une session ultérieure l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/12, établi par le secrétariat et contenant une proposition de déni de responsabilité pour l'ITDB.

**iii) Formulaire de rapport sur les fraudes (FRF)**

22. Le Comité a décidé, faute de temps, de renvoyer à sa prochaine session l'examen du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/6.

**iv) Ateliers et séminaires TIR nationaux et régionaux**

23. Le Comité a noté que le secrétariat avait, en mai 2006, organisé un séminaire TIR régional en Bulgarie, en collaboration avec l'Administration douanière nationale de la Bulgarie et l'Association des entreprises bulgares de transport routier international (AEBTRI).

Les conclusions de ce séminaire peuvent être consultées sur le site suivant:

<http://www.unece.org/trans/bcf/tir/seminar/sofia/conclusions.pdf>.

24. Le Comité a également noté que le secrétariat avait participé à des séminaires TIR nationaux au Kirghizistan et en Ouzbékistan en avril 2006, ainsi qu'à la sixième Conférence internationale sur le transport routier international, organisée en septembre 2006 par l'Association des transporteurs routiers internationaux d'Ukraine (AIRCUI).

**b) Administration financière de la TIRExB et du secrétariat TIR**

**i) Approbation des comptes de clôture de l'exercice 2005**

25. Le Comité de gestion a formellement approuvé les comptes de clôture de la TIRExB pour l'exercice 2005, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/7.

**ii) Rapport sur l'état des comptes pour l'exercice 2006**

26. Le Comité de gestion a pris note de la situation financière de la TIRExB et du secrétariat TIR au 30 juillet 2006, telle qu'elle est décrite dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/8.

27. Le Comité de gestion a décidé d'approuver les comptes de clôture complets pour l'exercice 2006 à l'une de ses sessions de 2007, dès que ces comptes seraient disponibles.

**iii) Projet de budget et plan des dépenses pour l'exercice 2007**

28. Le Comité a examiné puis approuvé le projet de budget et le plan des dépenses de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'exercice 2007, tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/11/Rev.1 établi par le secrétariat et adopté par la TIRExB le 26 septembre 2006.

29. Se référant à l'échange de correspondance entre la CEE et l'IRU, le représentant de cette dernière a informé le Comité de ses propositions d'amendement au projet de budget et au plan des dépenses pour l'exercice 2007, telles qu'elles figurent dans le document informel n° 6 (2006), ainsi que des considérations supplémentaires ci-après:

- En ce qui concerne le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/11/Rev.1, la réserve prévue pour le recrutement de quatre nouveaux membres du personnel du projet en cas de départ de l'ensemble des fonctionnaires actuels devrait être supprimée étant donné que le budget contient déjà des provisions pour les indemnités de cessation de service d'un montant d'au moins 165 000 dollars des É.-U.;
- En faisant une comparaison avec les dépenses réelles engagées en 2006, l'IRU constate que le budget global fait ressortir une surestimation d'au moins 250 000 dollars É.-U., en plus des considérations ci-dessus. L'IRU a souligné la nécessité d'élaborer à nouveau, sur des bases réalistes, le projet de budget et le plan des dépenses pour l'exercice 2007.

30. En examinant cette question, le Comité a noté et accepté les explications fournies par le secrétariat, ainsi que les considérations figurant dans le document informel n° 7 (2006) et le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/11/Rev.1.

31. Le Comité a chargé le secrétariat d'étudier toutes les possibilités d'inscrire le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR au budget ordinaire de l'ONU à partir du prochain cycle budgétaire et, dans l'intervalle et à compter de l'exercice 2008, de revoir le budget de fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR selon les principes de la

budgetisation par activités, comme cela a été recommandé par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI).

32. Le Comité a décidé d'examiner la question du prélèvement par carnet TIR et d'en déterminer le montant après l'examen des propositions d'amendement à la Convention concernant le fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR, dont il est question au point VII du présent rapport.

**iv) Vérification par le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU**

33. Le Comité a pris note du document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/9/Rev.1, qui contient, à l'annexe 1, un extrait de la version finale du projet de rapport du Comité des commissaires aux comptes de l'ONU concernant l'Accord CEE-IRU et, à l'annexe 2, le rapport du BSCI sur ledit Accord.

34. Le Comité a noté que, dans les deux rapports, était soulignée la nécessité de modifier les modalités de financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR dans le but d'améliorer la transparence et de mieux respecter le principe de responsabilité.

35. Le Comité a également noté que le rapport du BSCI devrait contribuer à dissiper les préoccupations exprimées par l'IRU au sujet de plusieurs déclarations faites dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes, étant donné que le BSCI conclut à la fiabilité d'une attestation fournie par KPMG, le vérificateur externe des comptes de l'IRU. Dans cette attestation, KPMG confirme avoir vérifié le nombre de carnets TIR délivrés par l'IRU à ses associations nationales, le montant prélevé pour chaque carnet TIR distribué et le montant versé par l'IRU à la CEE aux fins du financement de la TIRExB et du secrétariat TIR durant la période 1999-2004; KPMG a également noté que l'IRU avait versé à la CEE un montant supérieur à ce qu'elle avait prélevé. La CEE informera le Comité des commissaires aux comptes des préoccupations exprimées par l'IRU.

**c) Élection des membres de la TIRExB**

36. Le Comité de gestion a confirmé que les critères régissant la nomination des candidats et l'élection des membres de la TIRExB seraient fondés sur le commentaire relatif au Règlement intérieur de la TIRExB adopté le 26 juin 1998 au sujet de la «représentation» – exception faite de l'alinéa c, dont les dispositions concernent uniquement l'élection initiale des membres de la Commission et ne sont donc plus d'actualité (TRANS/WP.30/AC.2/51, annexe et Corr.1) – et la procédure d'élection des membres de la TIRExB adoptée le 26 février 2000 par le Comité de gestion (TRANS/WP.30/AC.2/53, par. 31 et 34).

37. Le Comité de gestion a par conséquent autorisé le secrétariat de la CEE à lancer un appel de candidatures en novembre 2006, à clore la liste des candidats le 8 décembre 2006 et à publier, le 11 décembre 2006, la liste officielle des candidats pour distribution à l'ensemble des Parties contractantes, conformément à la procédure décrite dans l'ordre du jour provisoire (TRANS/WP.30/AC.2/84).

## **VI. INFORMATISATION DU RÉGIME TIR**

38. Le Comité a examiné le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/13, qui donne un aperçu des mandats et des opinions des organes TIR compétents dans le cadre du processus d'informatisation. Il a pris note des préoccupations exprimées par certaines Parties contractantes au sujet des aspects juridiques et financiers liés à l'introduction du système eTIR et des différences de développement technologique entre les pays, qui pourraient déboucher sur d'éventuelles complications et retards au moment de la mise en œuvre à l'échelle nationale. Il a également pris note des préoccupations exprimées par l'organisation internationale et ses associations membres au sujet de leur rôle dans le système eTIR. Il a insisté sur le fait que le système eTIR devrait satisfaire aux prescriptions de l'ensemble des Parties contractantes à la Convention. Il a décidé d'incorporer dans les directives relatives à l'informatisation du régime TIR la partie du discours d'ouverture prononcé par le Secrétaire exécutif de la CEE à la présente session concernant l'informatisation du régime TIR. Il a approuvé le document, ainsi que les directives ci-après:

- Conserver l'idée directrice et la structure fondamentale du régime TIR, en préservant et, éventuellement, en renforçant les dispositions de la Convention TIR, en particulier celles élaborées dans le cadre des phases I et II du processus de révision TIR (TRANS/WP.30/194, par. 36);
- Informatiser l'ensemble des opérations touchant le carnet TIR pendant toute sa durée de vie, de sa délivrance et sa distribution via le transport TIR jusqu'à son retour et son archivage, afin de remplacer, à terme, l'actuel carnet TIR sur support papier (TRANS/WP.30/212, par. 26);
- Créer une base de données internationale centralisée, qui aurait pour objectif de faciliter l'échange sécurisé de données entre les administrations douanières nationales (TRANS/WP.30/212, par. 26);
- Confier aux services des douanes la gestion des données sur les garanties, après que les associations garantes auront délivré ces garanties aux opérateurs (ECE/TRANS/WP.30/226, par. 41);
- Mettre au point le système eTIR en assurant un niveau approprié de connexité avec les systèmes informatiques actuels liés au régime TIR (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/85).

## **VII. PROPOSITIONS D'AMENDEMENT À LA CONVENTION EN CE QUI CONCERNE LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DE LA TIRExB ET DU SECRÉTARIAT TIR**

39. Le Comité a rappelé le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/3, établi par le secrétariat en consultation avec les organes partisans de l'ONU et contenant des propositions de solutions au problème du financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR. Le Comité a en outre examiné le document informel n° 11 (2006) établi par le secrétariat et contenant une proposition de rechange pour le financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR, qui consiste à remplacer l'actuel mécanisme de préfinancement par

un système de transfert mensuel du montant total prélevé par l'organisation internationale dans le cadre de la distribution de carnets TIR durant le mois en question.

40. Le Comité a pris note du retrait par l'IRU du document informel n° 12 (2006), que cette organisation avait transmis pour examen à la présente session. L'IRU a informé le Comité que, suite à ce retrait, sa position était désormais exposée dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2006/4.

41. Le Comité a estimé que les six propositions de l'IRU figurant dans le document informel n° 9 (2006) avaient reçu des réponses appropriées dans le discours d'ouverture prononcé par le Secrétaire exécutif de la CEE, dans diverses autres déclarations faites par les délégations durant la session et dans les décisions prises par le Comité à sa présente session.

42. L'IRU a informé le Comité que, sur la base du rapport écrit de la présente session, ses experts compétents évalueraient la situation en tenant compte des six propositions de l'IRU figurant dans le document informel n° 9 (2006), des trois issues possibles et des décisions prises par les Parties contractantes.

43. Notant que certaines Parties contractantes avaient estimé ne pas être en mesure d'adopter les modifications apportées au texte de la Convention à la présente session, le Comité a estimé qu'à court terme seules deux possibilités de financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR semblaient réalisables: a) conserver l'actuel mécanisme de financement jusqu'à ce que l'on puisse accepter que les dispositions de la Convention soient modifiées ou b) opter pour le mécanisme de financement et de collecte proposé dans le document informel n° 11 (2006) établi par le secrétariat. Le Comité a décidé de charger le secrétariat d'inviter l'IRU à lui préciser, avant le 15 octobre 2006, laquelle des deux options susmentionnées avait sa préférence. Si, à la date du 15 octobre 2006, l'IRU n'a pas communiqué sa réponse ou a décidé de rejeter les deux options, le Comité chargera le secrétariat de convoquer immédiatement une session extraordinaire du Comité de gestion TIR.

44. Le Comité a demandé à l'IRU de faire connaître ses prévisions quant au nombre de carnets TIR qu'elle compte distribuer en 2007. L'IRU a déclaré qu'elle n'était pas en mesure de donner de tels chiffres. Aussi le Comité a-t-il décidé qu'en l'absence de prévisions de la part de l'IRU, le droit prélevé devrait être:

- Soit fondé sur le budget adopté par le Comité lors de la présente session pour la TIRExB et le secrétariat TIR, ainsi que sur les prévisions attendues de l'IRU au plus tard le 15 octobre 2006 au cas où cette organisation déciderait d'accepter l'une des options a) et b) susmentionnées;
- Soit fixé à 0,75 dollars É.-U. par carnet TIR au cas où l'IRU ne fournirait pas de prévisions.

45. Le Comité a décidé d'examiner à nouveau la question du montant du droit à prélever au plus tard à sa session de février 2007.

## **VIII. HABILITATION À IMPRIMER ET À DÉLIVRER DES CARNETS TIR ET À ASSURER L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE GARANTIE**

46. Le Comité a confirmé sa décision, prise à sa trente-huitième session, d'autoriser l'IRU à imprimer et à distribuer de manière centralisée les carnets TIR et à organiser le fonctionnement du système de garantie pour la période 2006-2010 (TRANS/WP.30/AC.2/77, par. 37). Toutefois, le Comité a décidé, compte tenu de la décision exposée au point VII ci-dessus, que cette autorisation serait de nouveau examinée soit à sa session ordinaire de février 2007, soit lors d'une session extraordinaire à la fin de l'année 2006.

## **IX. HABILITATION À CONCLURE UN ACCORD ENTRE LA CEE ET L'IRU**

47. Ayant donné à l'IRU la possibilité de choisir entre les deux options mentionnées au point VII en ce qui concerne le financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat, le Comité a décidé de charger le secrétariat, pour autant que l'IRU accepte l'une des deux options, de négocier les amendements appropriés à apporter à l'accord CEE-IRU et/ou à ses annexes, aux fins de la réception des fonds transférés par l'IRU au titre du financement du fonctionnement de la TIRExB et du secrétariat TIR pour l'exercice 2007.

## **X. AUTRES PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA CONVENTION**

### Propositions de la TIRExB

48. Le Comité a examiné la proposition de la TIRExB concernant l'ajout dans la Convention d'une note explicative interdisant la circulation des voitures particulières sous couvert d'un carnet TIR. Après examen de la question, le Comité a décidé de revenir à cette proposition lors d'une prochaine session.

## **XI. QUESTIONS DIVERSES**

### **a) Date de la prochaine session**

49. Le Comité a décidé de tenir sa prochaine session ordinaire le 1<sup>er</sup> février 2007. La date limite pour la soumission des documents officiels à traduire dans les langues officielles de la CEE est fixée au 9 novembre 2006.

50. Compte tenu de sa décision mentionnée au point VII plus haut, le Comité a décidé qu'une session extraordinaire pourrait être organisée en novembre ou décembre 2006 au cas où l'évolution de la situation concernant le système de garantie l'exigerait.

### **b) Restrictions à la distribution des documents**

51. Le Comité de gestion a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer des restrictions aux documents publiés à l'occasion de la présente session.

## **XII. ADOPTION DU RAPPORT**

52. Conformément à l'article 7 de l'annexe 8 de la Convention TIR de 1975, le Comité de gestion a adopté le rapport sur sa quarante-deuxième session. Lors de la séance consacrée à l'adoption du rapport, les délégations francophone et russophone ont déploré que le rapport ne soit pas disponible dans les trois langues officielles. Il se pourrait donc que le rapport final ne soit pas disponible à la fin de la session pour adoption dans toutes les langues de travail.

**Annexe 1**

(Anglais seulement)

Opening Statement of the Executive Secretary at the 42<sup>nd</sup> session of the  
Administrative Committee (AC.2), 28 September 2006

Mr. Chairman, Distinguished delegates,

It is a pleasure for me to welcome you to this 42<sup>nd</sup> session of the TIR Administrative Committee and to address this Committee for the first time in my capacity as UNECE Executive Secretary.

Please be assured that, even before coming to the UNECE, I was already aware of the importance of the TIR Convention. Not only I had the opportunity to hear about this Convention in my previous functions, but also, like any other European citizen, I had noticed the TIR blue plate on the back of many trucks on European roads.

Now that I am in the UNECE I also know that the TIR Convention is one of the flagship Conventions of the UNECE and a major tool for facilitation of international trade and transport at the Pan-European level and increasingly beyond.

As Executive Secretary of the UNECE, I am pleased and proud that the Contracting Parties to the Convention have entrusted the UNECE secretariat with the role of providing the secretariat services to its Administrative Committee.

As such, we consider it our role to fulfill the mandates of the Contracting Parties and to **ensure that the Convention is implemented in a proper and smooth way in close cooperation and in efficient partnership of all players, public and private.**

Public private partnerships are sometimes challenging, with each side having different opinions. This is not surprising. We are dealing with two different cultures and we must understand that the public and the private side are pursuing diverging objectives. For a well-functioning partnership, it is very important that each side respects the interests and objectives of the other.

As everyone in this room knows, the private partners of the Convention, the IRU and its associations, have recently raised a number of concerns about the functioning of the Public-Private Partnership and the commitment of the public partners to it.

I should like to state clearly that the UNECE secretariat is fully committed to a well-functioning TIR Convention and works towards a well-balanced PPP together with all partners whom I invite also to work together to ensure the smooth implementation of the Convention.

It is important to consider the context in which this partnership takes place. You are all aware that in all areas of economic activity we are witnessing calls for greater transparency and accountability. The UN is not exempt from such calls.

For the UNECE these developments have resulted in the recent audits of the UN Board of Auditors (BOA) and the UN Office of Internal Oversight (OIOS). In addition, UNECE Member States have recently undertaken the UNECE reform and adopted a related Work Plan. Both the audits and the Work Plan contain a number of recommendations or mandates on transparency and accountability, which the UNECE secretariat must follow.

In relation to the TIR Convention, both the reform and the audits have pointed to the need for greater transparency in the financial management of the TIR system, in particular in relation to the financing of the TIRExB and the TIR secretariat. Furthermore, Contracting Parties to the Convention and UNECE Member States have expressed the wish to have the TIR procedure computerized with a view that countries get improved control mechanisms for the application of the Convention, another element in the general drive for greater accountability.

Neither the public nor the private partners in the TIR system should see the demands for transparency and accountability as a criticism of their work or as a risk for their involvement. On the contrary, these developments should be welcomed as the expression of an increased engagement of Member States and Contracting Parties to ensuring a well-functioning and sustainable TIR Convention.

At the same time, these demands point to the need for the management and procedures of the TIR Convention to adapt to the new requirements.

As I mentioned, a number of concerns have been raised by the IRU and its member associations concerning the functioning of the TIR system. I also understand that the financial institutions and insurers backing the TIR system have some concerns.

The UNECE secretariat takes these concerns very seriously and is committed to discussing them with all partners, including the Contracting Parties with a view to finding viable and well-balanced solutions in a transparent and cooperative manner.

It is in this spirit that we have made a concrete proposal to address one of the concrete concerns of the IRU, namely the financing of the operation of the TIRExB and the TIR secretariat. I believe that this proposal not only can be easily implemented in the short run, but also provides IRU with a solution to comply with Auditor requests. I hope that you will consider this proposal seriously as one that seeks to address various concerns and bridge differences of opinion.

In this context, the UNECE secretariat is committed to review, as from the budget year 2008, the budget for the operation of the TIRExB and the TIR secretariat according to activity based budgeting principles, as recommended by the OIOS, and also to adapt the budget in line with the proposed financing mechanism to include simply the estimated funds needed to ensure the operation of the TIRExB and the TIR secretariat.

In relation to the computerization of the TIR procedure, I wish to assure all partners that the UNECE secretariat will work towards an appropriate level of connectivity of existing TIR related IT systems to the future computerized TIR procedure, the core of which will be the eTIR system connecting existing and future Customs IT systems.

I would also like to report - indeed I am happy to report, that the OIOS report clarifies a number of statements made in the Board of Auditors report, and concludes that it can rely on KPMG's attestation confirming that "the firm had verified the number of TIR carnets issued by IRU to its national associations, the amount collected for each distributed TIR carnet and the amount advanced by IRU to UNECE for financing the TIRExB and the TIR secretariat during the period 1999-2004." According to the OIOS report, there was an excess amount paid by the IRU to the UNECE for the reasons explained in paragraph 14 of the report. I believe that this should dispel IRU concerns in this regard.

Mr. Chairman, let me reiterate that the UNECE secretariat will work together with all partners in the TIR system with a view to ensuring the continued success of the TIR Convention for many years to come.

I wish the greatest success to your deliberations and thank you for your attention.

**Annexe 2****ÉTAT DE LA CONVENTION TIR DE 1975**

<u>Parties contractantes</u>	<u>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR*</u>	<u>Associations nationales**</u>	<u>Code pays (ISO 3166, A3)</u>
Afghanistan	-	-	AFG
Albanie	✓	ANALTIR	ALB
Algérie	-	-	DZA
Allemagne	✓	BGL; AIST	DEU
Arménie	✓	AIRCA	ARM
Autriche	✓	AISÖ	AUT
Azerbaïdjan	✓	ABADA	AZE
Bélarus	✓	BAMAP	BLR
Belgique	✓	FEBETRA	BEL
Bosnie-Herzégovine	-	-	BIH
Bulgarie	✓	AEBTRI	BGR
Canada	-	-	CAN
Chili	-	-	CHL
Chypre	✓	TDA	CYP
Croatie	✓	TRANSPORTKOMERC	HRV
Danemark	✓	DTL	DNK
Espagne	✓	ASTIC	ESP
Estonie	✓	ERAA	EST
États-Unis d'Amérique	-	-	USA
Ex-République yougoslave de Macédoine	✓	AMERIT	MKD
Fédération de Russie	✓	ASMAP	RUS
Finlande	✓	SKAL	FIN
France	✓	AFTRI	FRA

---

\* Sur la base des renseignements communiqués par l'IRU.

\*\* Pour plus de détails, veuillez consulter le Répertoire international des points de contact TIR géré par le secrétariat de la CEE (<http://www.unece.org/trans/bcf/tir/focal/tirfocalpoints.htm>). L'accès par le Web n'est autorisé qu'aux points de contact TIR.

<u>Parties contractantes</u>	<u>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR*</u>	<u>Associations nationales**</u>	<u>Code pays (ISO 3166, A3)</u>
Géorgie	✓	GIRCA	GEO
Grèce	✓	OFAE	GRC
Hongrie	✓	ATRH	HUN
Indonésie	-	-	IDN
Iran (République islamique d')	✓	ICCIM	IRN
Irlande	✓	IRHA	IRL
Israël	✓	IRTB	ISR
Italie	✓	UICCIAA	ITA
Jordanie	✓	RACJ	JOR
Kazakhstan	✓	KAZATO	KAZ
Kirghizistan	✓	KYRGYZ AIA	KGZ
Koweït	✓	KATC	KWT
Lettonie	✓	LA	LVA
Liban	✓	CCIAB	LBN
Libéria	-	-	LBR
Lituanie	✓	LINAVA	LTU
Luxembourg	✓	FEBETRA	LUX
Malte	✓	ATTO	MLT
Maroc	✓	AMTRI	MAR
Mongolie	✓	NARTAM	MNG
Norvège	✓	NLF	NOR
Ouzbékistan	✓	AIRCUZ	UZB
Pays-Bas	✓	TLN; KNV; EVO	NLD
Pologne	✓	ZMPD	POL
Portugal	✓	ANTRAM	PRT
République arabe syrienne	✓	SNC ICC	SYR
République de Corée	-	-	KOR
République de Moldova	✓	AITA	MDA
République tchèque	✓	CESMAD BOHEMIA	CZE
Roumanie	✓	UNTRR; ARTRI	ROU
Royaume-Uni	✓	RHA; FTA	GBR
Serbie	✓	SCC-ATT	SCG

<u>Parties contractantes</u>	<u>Pays avec lesquels peut être établie une opération de transit TIR*</u>	<u>Associations nationales**</u>	<u>Code pays (ISO 3166, A3)</u>
Slovaquie	✓	CESMAD SLOVAKIA	SVK
Slovénie	✓	GIZ INTERTRANSPORT	SVN
Suède	✓	SA	SWE
Suisse	✓	ASTAG	CHE
Tadjikistan	✓	ABBAT	TJK
Tunisie	✓	CCIT	TUN
Turkménistan	✓	THADA	TKM
Turquie	✓	TOBB	TUR
Ukraine	✓	AIRCU	UKR
Uruguay	-	-	URY
Communauté européenne			

-----